

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### Comité Syndical du 20 juin 2022

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

<u>Conseil Régional</u>	<u>Conseil Economique, Social et Environnemental</u>	<u>PNR des Caps et Marais d'Opale</u>
Guislain CAMBIER	Déborah CLOSSET-KOPP	Anthony JOUVENEL
Aurore COLSON	Philippe GAYOT	Philippe LELEU
Jean-Marc DUJARDIN	Ginette VERBRUGGHE	Sophie WAROT-LEMAIRE
Marie-Annick DUPAS-	PNR de l'Avesnois	PNR Scarpe-Escaut
GIANNITRAPANI	Guislain CAMBIER	Grégory LELONG
Paul Henry HANSEN-CATTA	Sylvie CLERC-CUVELIER	Didier VAN POUCKE
Monique HUON	Benoît WASCAT	Raymond ZINGRAFF
Valérie LETARD		

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 20 juin 2022

N°22 – 1102	Délibération adoption du compte de gestion 2021	20 juin 2022
N°22 – 1103	Délibération adoption du compte administratif 2021	20 juin 2022
N°22 – 1104	Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2021	20 juin 2022
N°22 – 1105	Délibération vote du budget supplémentaire 2022	20 juin 2022
N°22 – 1106	Délibération Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021	20 juin 2022
N°22 – 1107	Délibération Modification statutaire du Syndicat mixte ENRx	20 juin 2022
N°22 – 1108	Délibération Modification du règlement intérieur d'ENRx pour la mise en place et l'organisation d'un Comité stratégique et d'orientation	20 juin 2022
N°22 – 1109	Délibération adoption du Tableau des effectifs	20 juin 2022
N°22 – 1110	Délibération adoption du tableau des quotas	20 juin 2022
N°22 – 1111	Délibération désignation d'un représentant d'ENRx au sein de la commission « Agence régionale de la biodiversité » du Comité régional de la biodiversité	20 juin 2022

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1102

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : examen du compte de gestion 2021

#### *Le Comité Syndical,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

*Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

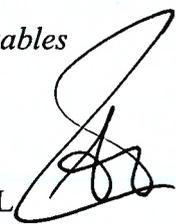
*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL   
Le Président du Syndicat mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1103

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoît WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : examen du compte administratif 2021

#### *Le Comité Syndical,*

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion,

**Délibère** sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Anthony JOUVENEL, et sous sa présidence, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	1 054 999,84	0,00	401 433,31	0,00	1 456 433,15
Opérations de l'exercice	4 994 370,93	4 966 441,28	22 325,76	50 060,31	5 016 696,69	5 016 501,59
<b>TOTAUX</b>	4 994 370,93	6 021 441,12	22 325,76	451 493,62	5 016 696,69	6 472 934,74
Résultats de clôture	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	<b>1 456 238,05</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	<b>1 456 238,05</b>

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,*

*Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.*

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :***

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

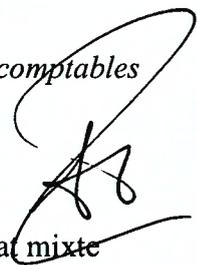
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1104

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : affectation du résultat de fonctionnement 2021

#### **Le Comité Syndical,**

*Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,*

*Considérant le résultat de la section de fonctionnement,*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021,*

*Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 027 070,19 €*

*Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

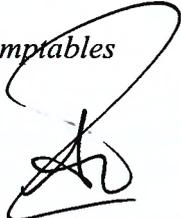
---

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL   
Le Président du Syndicat mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1106

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021

#### **Le Comité Syndical,**

*Le Compte Administratif de l'exercice 2021 ayant été entendu et approuvé :*

- *Considérant le résultat de la section de fonctionnement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*
- *Constatant que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 027 070,19 €*

*Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.*

- *Considérant le résultat de la section d'investissement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021,*
- *Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'investissement de : 429 167,86 €*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Décide d'affecter en Report à Nouveau en section d'investissement l'excédent de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.*

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :*

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1107

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Modification statutaire du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

#### **Le Comité syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire.*

*Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux,*

*Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et notamment son article 3.1.2. : « Evolutions fonctionnelles et statutaires d'ENRx à l'horizon 2021 » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,*

*Vu la délibération n°2020.02247, adoptée par le Conseil régional Hauts-de-France le 9 décembre 2020 relative à la réorganisation des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux),*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

**Considérant** la décision prise collégialement par la Région, les Parcs concernés et Espaces naturels régionaux de procéder à la réorganisation des ressources et des moyens des syndicats mixtes,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux (Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais) afin de lui donner un objet statutaire renouvelé en lien avec ses activités futures et un champ d'action territorial étendu à l'ensemble des Hauts-de-France,

**Considérant** la procédure de modification prévue à l'article 8 des statuts d'Espaces naturels régionaux qui établit que celle-ci s'engage en premier lieu par une demande officielle de modification de la part des deux tiers des membres,

**Considérant** la délibération n°22 – 1088 du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » en date du 03 février 2022 favorable à l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte et autorisant le Président de poursuivre les opérations préparatoires et de concerter les membres ;

**Considérant** les délibérations concordantes adoptées par les assemblées délibérantes des deux tiers de ses membres constitutifs, à savoir les trois syndicats mixtes de parcs naturels régionaux par :

- ✓ la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale en date du 8 avril 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,
- ✓ la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en date du 26 avril 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,
- ✓ la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en date du 9 juin 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**ACCEPTE** la suppression du préambule des statuts,

**DECIDE** la modification statutaire du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais) des articles 1, 3 et 6 des statuts,

**Et ACCEPTE** la nouvelle rédaction des articles 1,3 et 6 par substitution aux articles précédents, comme suit :

### **TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE**

#### **Article 1 – Nom et objet du Syndicat mixte**

1.1. **NOM** : En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par substitution aux précédents statuts du Syndicat mixte dénommé « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de calais » approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, **il est**

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

constitué entre les adhérents aux présents statuts un Syndicat mixte ouvert dénommé « Espaces naturels régionaux ».

**1.2. OBJET :** Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France.

**1.2.1** Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assurera les missions suivantes :

- contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci-dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,
- capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt,
- capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire
- Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,
- conserver les ressources génétiques régionales,
- contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».

**1.2.2.** Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :

**Ambition 1** – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

**Ambition 2** – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation homme-nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

**Ambition 3** – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

*Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :*

- *à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,*
- *à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,*
- *à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,*
- *au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,*
- *par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.*

### **1.3. LES MOYENS D' ACTIONS :**

*Dans le respect des compétences des collectivités membres et partenaires, le Syndicat mixte peut procéder à toute opération de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci.*

*A cet effet, le Syndicat mixte peut :*

- *procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,*
- *rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.*

### **1.4 LA COMPETENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE**

*Pour la réalisation de son objet, le Syndicat mixte a vocation à agir sur tout le territoire régional des Hauts-de-France.*

*Dans le cadre d'actions de coopération interrégionale ou transfrontalière, le Syndicat mixte peut nouer, dans le respect de son objet statutaire, des partenariats avec des organismes et des institutions publiques situées sur le territoire d'autres régions françaises ou étrangères dès lors que ces coopérations seront sources de plus-values pour le territoire régional des Hauts-de-France.*

### **Article 3 - Instances consultatives du Syndicat mixte :**

*Le Syndicat mixte peut, à tout moment, créer des instances consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Syndicat mixte.*

*Parmi les instances consultatives, un Comité stratégique et d'orientation est constitué par délibération du Comité syndical. Il est composé de représentants de personnes morales publiques et privées. Son rôle, les modalités de son fonctionnement, sa composition, la durée et le renouvellement du mandat de ses membres sont définis par le règlement intérieur.*

### **TITRE 2 – Fonctionnement du Syndicat mixte:**

*Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6, rédigé comme suit :*

*« Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président ».*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Il est également proposé de substituer « la Région Hauts-de-France » à « la Région Nord-Pas de Calais » dans les statuts, ainsi que « le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux » à « le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux Nord-Pas de Calais ».*

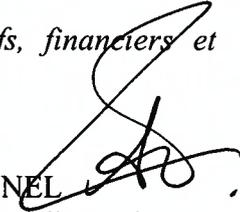
*Cette rédaction de substitution étant exposée,*

### *Le Comité syndical*

***RAPPELLE** qu'afin de s'assurer de l'information des salariés, la concertation avec le personnel dans le processus d'évolution se poursuivra dans le cadre des instances dédiées à la conduite du changement mises en place et via les instances paritaires.*

***AUTORISE** le Président à prendre les engagements juridiques, administratifs, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL   
Le Président du Syndicat mixte

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton 59000 Lille

### **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE**

(Modifiés le 20 juin 2022)

#### **TITRE 1 – Nature et objet du Syndicat mixte :**

##### **Article 1 – Nom et objet du Syndicat mixte :**

###### **1.1. NOM :**

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par substitution aux précédents statuts du Syndicat mixte dénommé « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas-de-Calais » approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, **il est constitué entre les adhérents aux présents statuts un Syndicat mixte ouvert dénommé « Espaces naturels régionaux ».**

###### **1.2. OBJET :**

Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est **un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France.**

###### **1.2.1 Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assurera les missions suivantes :**

- *contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci-dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,*
- *capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adaptés des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt,*
- *capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire,*
- *mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,*
- *conserver les ressources génétiques régionales,*
- *contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».*

###### **1.2.2. Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :**

**Ambition 1 – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.**

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

*Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :*

- *l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,*
- *le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,*
- *la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.*

### **Ambition 2 – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.**

*Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :*

- *l'émergence de projets favorisant une relation homme-nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,*
- *l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),*
- *l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.*

### **Ambition 3 – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.**

*Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :*

- *à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,*
- *à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,*
- *à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,*
- *au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,*
- *par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.*

### **1.3. LES MOYENS D'ACTIONS :**

*Dans le respect des compétences des collectivités membres et partenaires, le Syndicat mixte peut procéder à toute opération de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci.*

*A cet effet, le Syndicat mixte peut :*

- *procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,*

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

- *rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.*

### **1.4 LA COMPETENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE :**

*Pour la réalisation de son objet, le Syndicat mixte a vocation à agir sur tout le territoire régional des Hauts-de-France.*

*Dans le cadre d'actions de coopération interrégionale ou transfrontalière, le Syndicat mixte peut nouer, dans le respect de son objet statutaire, des partenariats avec des organismes et des institutions publiques situées sur le territoire d'autres régions françaises ou étrangères dès lors que ces coopérations seront sources de plus-values pour le territoire régional des Hauts-de-France.*

### **Article 2 – Composition du Syndicat mixte :**

Membres :

Le Syndicat mixte est constitué des participants ci-après :

- La Région Hauts-de-France,
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale,
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

### **Article 3 - Instances consultatives du Syndicat mixte :**

Le Syndicat mixte peut, à tout moment, créer des instances consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Syndicat mixte.

Parmi les instances consultatives, un Comité stratégique et d'orientation est constitué par délibération du Comité syndical. Il est composé de représentants de personnes morales publiques et privées. Son rôle, les modalités de son fonctionnement, sa composition, la durée et le renouvellement du mandat de ses membres sont définis par le règlement intérieur.

### **Article 4 - Siège du Syndicat mixte:**

Le siège du Syndicat mixte est fixé à Lille, rue du Bleu Mouton au n°6.  
Il pourra toutefois être modifié par décision du Comité syndical.

### **Article 5 – Durée du Syndicat mixte :**

Le Syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissout conformément aux dispositions de l'article 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve des dispositions de l'article 18 des présents statuts.

## **TITRE 2 – Fonctionnement du Syndicat mixte :**

### **Article 6 – Constitution et fonctionnement du Comité syndical :**

En application de l'article 28 de la loi du 12 juillet 1999, le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de 19 membres dont :

- 10 délégués désignés par le Conseil Régional des Hauts-de-France y compris des représentants du CESER,
- 3 délégués désignés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois,
- 3 délégués désignés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale,
- 3 délégués désignés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Le nombre de délégués peut être modifié par délibération du Comité Syndical, sur avis conforme de l'organe délibérant de chacune des structures représentées.

La durée de fonction de membre du Comité syndical suit la durée du mandat électif de la structure qui les a désignés.

En cas de décès ou de démission, il est procédé, dans un délai de trois mois, par l'organisme représenté, à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

Le Comité syndical se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire et au moins deux fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire soit par le Président, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la moitié des voix plus une sont représentées. Un membre empêché d'assister à une réunion peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut disposer de plus de deux mandats.

Le quorum du Comité Syndical est fixé à la moitié des membres plus un. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical se réunit à nouveau, dans un délai de quinze jours, et peut délibérer, quel que soit le nombre des présents.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Directeur du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » assiste aux réunions du Comité syndical.

Le Comité syndical peut s'adjoindre toute personne utile à leurs délibérations à titre consultatif et sans voix délibérante notamment les membres du Comité Stratégique et d'Orientation.

Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat ou en un autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président.

# **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

## **Article 7 – Constitution et fonctionnement du Bureau :**

Le Bureau du Syndicat mixte comprend six membres :

1 Président,  
3 Vice-Présidents,  
2 membres,  
élus parmi les membres du Comité syndical.

La répartition des sièges au Bureau syndical est la suivante :

- Région Hauts-de-France, 3 représentants,
- Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux, 3 représentants (1 Avesnois, 1 Caps et Marais d'Opale, 1 Scarpe-Escaut)

Le Bureau est réélu après chaque renouvellement des conseillers ou délégués des instances membres du Syndicat mixte.

Le Président réunit le Bureau au moins une fois tous les trois mois et chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Les délibérations sont prises dans les conditions identiques à celles prévues pour le Comité syndical.

Le Directeur du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » assiste aux réunions du Bureau. Le Bureau peut entendre toute personne qu'il désire consulter.

## **Article 8 – Pouvoirs et rôle du Comité Syndical :**

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat mixte.

Le Comité élabore le règlement intérieur du Syndicat, décide du programme d'actions annuel, vote le budget, arrête les comptes.

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Le Comité décide de la modification des statuts du Syndicat mixte à la demande de la majorité des deux tiers de ses membres et les soumet pour ratification à l'ensemble des assemblées délibérantes des membres constitutifs du Syndicat mixte qui devront produire une délibération conforme.

Le Comité peut créer des commissions ou groupes de travail spécialisés.

Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction.

## **Article 9 – Pouvoirs et rôle du Bureau :**

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical. Il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité Syndical.

## **Article 10 – Fonctions du Président et des Vice-Présidents :**

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical ou du Bureau conformément aux dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il est chargé de suivre la bonne exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il intente et soutient les actions contentieuses et accepte les transactions. Il représente le Syndicat mixte en justice.

Il souscrit les marchés, traités et conventions et passe les baux.

Il représente le Syndicat mixte au sein des organismes où celui-ci est appelé à siéger.

Le Président peut déléguer une partie de ses compétences à ces trois Vice-Présidents.

Les Vice-Présidents peuvent remplacer le Président empêché.

## **Article 11 – Fonctions du Directeur :**

Le Directeur est nommé par le Président. Il assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Syndicat mixte. Il peut être chargé de l'exécution de certaines décisions du Comité syndical et du Bureau par délégation du Président.

Il assiste le Président dans la préparation des programmes et budgets annuels.

Il dirige les services du Syndicat mixte et notamment le personnel.

## **Article 12 – Budget du Syndicat mixte :**

Le Syndicat mixte assure par son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions conformes à l'article 1 des présents statuts.

Lorsque le Syndicat mixte mènera des opérations programmées au titre des alinéas 3 et 4 de l'article 1, il tiendra une comptabilité propre à chaque domaine d'intervention.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat mixte.

Les fonctions de Receveur syndical seront exercées, avec l'accord de Monsieur le Trésorier Payeur Général, par Monsieur le Payeur régional.

## **Article 13 – Recettes du Syndicat mixte :**

L'adhésion au Syndicat mixte entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement selon les clés de répartition prévues à l'article 14.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

La section d'investissement du budget, opération par opération, sera financée par les contributions des membres du Syndicat mixte décidées par le Comité.

Les recettes du budget comprennent :

- la contribution des membres du Syndicat mixte à l'équilibre de fonctionnement telle que fixé à l'article 14,
- la participation financière de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements ou tout autre organisme,
- les produits d'emprunts,
- les dons et legs,
- les produits de l'exploitation,
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par le Syndicat mixte auprès de ses adhérents ou partenaires associés,
- toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

### **Article 14 – Contribution des membres du Syndicat mixte :**

La Région Hauts-de-France pendra en charge le financement des dépenses de personnel ainsi que les autres dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat mixte.

Pour les autres dépenses d'investissement ou de fonctionnement le Comité syndical déterminera les contributions respectives de chacun des membres.

### **Article 15 – Dépenses du Syndicat mixte :**

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent :

- Les frais inhérents au fonctionnement du syndicat et de ses services,
- Les coûts des activités et des travaux d'études et d'investissements décidés dans le cadre de l'accomplissement de ses objectifs et attributions.

### **Article 16 – Le personnel du Syndicat mixte :**

Le personnel permanent du Syndicat mixte relèvera du droit de la fonction publique territoriale.

Des agents de l'Etat, de collectivités territoriales ou de structures privées pourront être mis à disposition ou détachés auprès du Syndicat mixte, dans le cadre de conventions.

A titre exceptionnel, le Comité syndical pourra décider le recours à des contrats à durée déterminée pour la réalisation et le suivi d'opérations spécifiques.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### **Article 17 – Modifications des statuts du Syndicat mixte – Admission - Retrait :**

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le Comité syndical aux conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Les procédures d'admission ou de retrait sont régies par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 18 – Dissolution :**

En cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes conformément à leurs contributions respectives prévues à l'article 14 des présents statuts.

\* \* \*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1108

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Modification du Règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux pour la mise en place et l'organisation d'un Comité Stratégique et d'Orientation.**

#### ***Le Comité syndical,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire.***

***Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,***

***Vu les statuts et notamment son article 3 et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux,***

***Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,***

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

*Considérant les modifications des statuts d'Espaces naturels régionaux afin de faire évoluer son objet, son champ d'intervention territoriale et ses modalités de fonctionnement,*

*Considérant la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts d'ENRx et sous réserve de leur adoption ce jour.*

*Considérant l'intérêt d'organiser un Comité Stratégique et d'Orientation dans le but de :*

- *constituer une instance formelle et statutaire permettant de rassembler les partenaires avec lesquels ENRx a passé des conventions ou non et des structures qui ne connaissent pas encore ENRx, mais avec lesquelles le syndicat mixte a vocation à travailler notamment sur le versant sud des Hauts-de-France,*
- *réunir les partenaires d'ENRx afin de créer des synergies et favoriser le montage de dossiers communs (dossiers européens, ...),*
- *être un lieu où les partenaires d'ENRx pourront exprimer interrogations et suggestions à propos des évolutions d'Espaces naturels régionaux (missions, adhésions, participation à des dynamiques collectives sur des enjeux identifiés, ...).*

*Le Comité syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :*

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification du Règlement intérieur du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » en y intégrant sept nouveaux articles numérotés de 29 à 35 afin d'organiser son Comité Stratégique et d'Orientation.

**ACCEPTE** la rédaction de ces articles comme suit :

### **Chapitre VI : Le Comité stratégique et d'orientation :**

#### Article 29 - Rôle et objectifs :

En application de l'article 3 des statuts, un Comité stratégique et d'orientation est institué avec un rôle de conseil auprès du Président, du Bureau et du Comité syndical. Il constitue, à titre consultatif, une force de proposition. Son rôle consultatif systématique ou ponctuel intervient en amont du processus de décision du Président, du Bureau et du Comité syndical. Le Comité est un lieu de propositions, d'échanges, de débats et d'expression sur les enjeux et les sujets émergents. Il permet d'organiser les conditions d'une interaction des acteurs qui le composent afin de mettre en évidence les approches innovantes et prospectives pour la mise en œuvre des missions et actions développées par Espaces naturels régionaux.

Ses travaux pourront donner lieu à l'élaboration de publications, notes et rapports avec le soutien technique des agents d'ENRx. Ils pourront traiter des opérations développées par Espaces naturels régionaux et/ou tout champ prospectif en lien avec les missions.

Ils feront l'objet, si besoin, d'une communication et d'une valorisation spécifiques orientées vers une approche opérationnelle et dynamique des sujets traités.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

---

### Article 30 - Fonctionnement :

Le Président prend l'initiative des réunions du Comité stratégique et d'orientation. Il se réunit au moins une fois par an, et pourra notamment émettre un avis sur le projet de programme prévisionnel d'activités préalablement à son adoption en Comité syndical. Le Comité stratégique et d'orientation peut se réunir en tout lieu et se dérouler en visioconférence. L'ordre du jour des réunions est établi à partir des propositions de membres du Comité stratégique et d'orientation et du Comité syndical, il est validé par le Président et/ou le Bureau.

Lors de chacune des réunions, un animateur et un rapporteur issus l'un du Comité syndical et l'autre du Bureau sont désignés afin d'assurer le bon déroulement des débats et de présenter les travaux réalisés devant le Comité syndical et/ou le Bureau.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu validé, communiqué aux membres et consultable sur l'espace dédié sur le site internet d'Espaces naturels régionaux.

### Article 31 - Durée et renouvellement :

Le Comité stratégique et d'orientation est renouvelé tous les deux ans à partir de la date de son installation et quelle que soit la date d'entrée de chacun des membres qui le composent.

### Article 32 – Convocation des réunions :

Les membres seront convoqués par courriel (et/ou par courrier s'ils ne disposent pas de messagerie électronique) par le Président, au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

### Article 33 - Composition :

Le Comité stratégique et d'orientation s'ouvre aux représentants des Chambres consulaires, associations, fédérations, collectivités publiques, établissements publics et privés....

Les collectivités et les organismes partenaires d'ENRx ont vocation à en être membre. Les candidatures au Comité stratégique et d'orientation seront adressées au Président. Le Comité syndical arrête la composition d'installation du comité stratégique et d'orientation. Chaque année, de nouvelles candidatures pourront être proposées au Président.

### Article 34 – Modalités de désignation :

À tout moment, le Président propose aux structures, organismes, collectivités, associations et à tout autre acteur qu'il pense utile d'associer à titre consultatif à la mise en œuvre des activités d'Espaces naturels régionaux, de nommer un représentant élu et un technicien (suppléant) afin d'intégrer le Comité stratégique d'orientation. Le Comité syndical désigne, par délibération, les membres proposés pour constituer le Comité stratégique et d'orientation. Le Président peut inviter tout représentant d'une structure

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

non-membre dont il juge la participation utile au déroulement d'une réunion du Comité stratégique et d'orientation.

### Article 35 – Droits et obligations des membres :

Les représentants des collectivités et organismes associés ne sont pas membres du Comité syndical ni des instances décisionnelles d'Espaces naturels régionaux. Ils s'engagent à participer aux réunions, et à respecter la charte des débats qui leur aura été soumise. Après deux absences d'un membre, il lui sera demandé de confirmer son engagement au sein du Comité stratégique et d'orientation. En l'absence de confirmation de ce représentant, il sera demandé à la collectivité ou à l'organisme de désigner un nouveau représentant.

***L'article consacré à la révision du Règlement intérieur, sans changement, est dorénavant numéroté Article 36.***

***Il est également proposé de substituer « la Région Hauts-de-France » à « la Région Nord-Pas de Calais » dans le règlement intérieur, ainsi que « le syndicat mixte Espaces naturels régionaux » à « le syndicat mixte des Parcs naturels régionaux Nord-Pas de Calais ».***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte





## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton 59000 Lille

### REGLEMENT INTERIEUR

(Modifié le 20 juin 2022)

L'organisation et le fonctionnement du Syndicat mixte « Parcs naturels régionaux du Nord – Pas de Calais » sont définis par les textes réglementaires et législatifs en vigueur ainsi que par les dispositions du présent règlement intérieur.

#### Chapitre I – Les réunions et leur organisation :

##### Article 1 :

Le Comité syndical du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Le Président a délégation permanente pour décider du lieu des réunions.

Pour les années où a lieu le renouvellement du Conseil Régional ou des collectivités et organismes qui sont représentés dans les Syndicats mixtes de Parcs, la première réunion se tient de plein droit, sur convocation du Président sortant, dans le mois qui suit la désignation des délégués au Comité syndical.

##### Article 2 :

Le Comité syndical se réunit également à la demande de la majorité plus une voix du Bureau, ou du 1/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

##### Article 3 :

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont envoyées au plus tard 15 jours avant la date de réunion (13 jours pleins entre la date d'envoi et la date de réunion). Les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont envoyés au plus tard 8 jours avant la date de réunion.

## **Chapitre II – Election du Président et du Bureau :**

### **Article 4 :**

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement, le Comité syndical présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son Président.

Le Comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Le Président du Comité syndical est élu à la majorité absolue des voix. Si l'élection n'est pas acquise après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président et sous sa présidence, les membres du Comité syndical procèdent à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.

### **Article 5 :**

Les mandats du Président et de chaque membre du Bureau suivent la durée du mandat électif de la structure qui les a désignés.

### **Article 6 :**

En cas de vacance du siège de Président, et quelle qu'en soit la cause, les fonctions de Président sont provisoirement assurées par un Vice-Président dans l'ordre des nominations. Il est procédé au renouvellement du Bureau dans le délai d'un mois.

En cas de vacance de poste dans le Bureau, il sera procédé au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion suivante.

## **Article 7 :**

En cas de démission du Président, le Comité syndical est convoqué par le doyen d'âge pour procéder au renouvellement du Bureau.

## **Article 8 :**

Les membres du Comité syndical, à la demande du Président, peuvent assister, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau. Le Président a également la possibilité de convier toute personne à titre consultatif aux réunions du Bureau.

## **Article 9 :**

Au nom du Syndicat, le Président a délégation permanente pour défendre dans toute procédure en justice. En cas d'urgence, il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance.

## **Chapitre III – Les attributions du Bureau :**

### **Article 10 :**

Le Président du Comité syndical est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, à titre permanent ou temporaire, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Comité syndical.

Les délégations permanentes subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut désigner un Vice-Président pour le suppléer dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, comportant un ordre du jour.

Le Président rend compte aux membres du Comité syndical des travaux du Bureau.

## **Article 11 :**

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau.

## **Article 12 :**

Pour l'étude des affaires budgétaires, le Président peut désigner un membre du Comité syndical en qualité de rapporteur du Budget.

## **Article 13 :**

Au plus tôt deux mois avant et au plus tard 15 jours avant la réunion annuelle du Comité syndical appelée à adopter le Budget primitif du Syndicat mixte, le Comité syndical se réunit pour un débat d'orientation budgétaire sur rapport du Président indiquant les grandes lignes du projet de budget.

Les éléments importants nouveaux du projet par rapport au budget précédant font l'objet d'un développement spécifique dans le rapport du Président.

## **Article 14 :**

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Président pourra décider la constitution d'une commission ad-hoc dont il déterminera souverainement la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

## **Article 15 :**

La Commission d'appel d'offre du Syndicat mixte est composée du Président, ou son délégué, qui en assure la présidence, de 5 membres et 5 suppléants désignés par le Comité syndical sur proposition du Président.

## **Chapitre IV – Les réunions du Comité syndical :**

### **Article 16 :**

Les séances du Comité syndical sont publiques. Néanmoins, à la demande du Président, le Comité syndical peut décider sans débat, à la majorité absolue des voix, qu'il se réunit à huis clos.

## **Article 17 :**

Le Président ouvre et lève les séances ; il peut les suspendre à sa convenance.

## **Article 18 :**

Le Président dirige les débats et peut limiter éventuellement le temps de parole des intervenants en fonction de l'importance de l'ordre du jour. Aucun membre du Comité syndical ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au Président. La parole est accordée par le Président suivant l'ordre des demandes qui sont faites.

## **Article 19 :**

Si un orateur s'écarte de la question à l'ordre du jour, le Président seul peut l'y rappeler ou éventuellement lui retirer la parole.

## **Article 20 :**

Le Président réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre le membre du Comité syndical qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

## **Article 21 :**

Le compte-rendu des séances est approuvé lors de la séance suivante. Tout membre du Comité syndical a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires qui font l'objet d'une délibération.

## **Chapitre V – Mode et déroulement des scrutins :**

### **Article 22 :**

Le Comité syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de deux manières : à mains levées et au scrutin secret. Le vote est toujours nominatif. Un membre du Comité syndical empêché d'assister à une réunion peut donner pouvoir de vote pour cette réunion dans les conditions prévues dans les statuts.

### **Article 23 :**

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat du vote est constaté conjointement par le Président et les membres du Bureau.

### **Article 24 :**

En cas de vote au scrutin secret, sont utilisés des bulletins que remplissent les membres du Comité syndical en fonction de la question qui leur est soumise.

### **Article 25 :**

Lorsque le Président s'est assuré que tous les membres présents ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Les secrétaires, désignés par le Président pour l'occasion, séparent les différents bulletins. Ils en font le compte, le remettent au Président qui, sous leur contrôle, proclame le résultat du scrutin.

### **Article 26 :**

Pour toute délibération du Comité syndical, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

### **Article 27 :**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de partage, si le Président a pris part au vote, sa voix est prépondérante quel que soit le mode de scrutin.

### **Article 28 :**

Si le Président ne prend pas part au vote et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix mise au vote n'est pas adoptée.

## Chapitre VI : Le Comité stratégique et d'orientation :

### Article 29 - Rôle et objectifs :

En application de l'article 3 des statuts, un Comité stratégique et d'orientation est institué avec un rôle de conseil auprès du Président, du Bureau et du Comité syndical. Il constitue, à titre consultatif, une force de proposition. Son rôle consultatif systématique ou ponctuel intervient en amont du processus de décision du Président, du Bureau et du Comité syndical. Le Comité est un lieu de propositions, d'échanges, de débats et d'expression sur les enjeux et les sujets émergents. Il permet d'organiser les conditions d'une interaction des acteurs qui le composent afin de mettre en évidence les approches innovantes et prospectives pour la mise en œuvre des missions et actions développées par Espaces naturels régionaux.

Ses travaux pourront donner lieu à l'élaboration de publications, notes et rapports avec le soutien technique des agents d'ENRx. Ils pourront traiter des opérations développées par Espaces naturels régionaux et/ou tout champ prospectif en lien avec les missions.

Ils feront l'objet, si besoin, d'une communication et d'une valorisation spécifiques orientées vers une approche opérationnelle et dynamique des sujets traités.

### Article 30 - Fonctionnement :

Le Président prend l'initiative des réunions du Comité stratégique et d'orientation. Il se réunit au moins une fois par an, et pourra notamment émettre un avis sur le projet de programme prévisionnel d'activités préalablement à son adoption en Comité syndical.

Le Comité stratégique et d'orientation peut se réunir en tout lieu et se dérouler en visioconférence. L'ordre du jour des réunions est établi à partir des propositions de membres du Comité stratégique et d'orientation et du Comité syndical, il est validé par le Président et/ou le Bureau.

Lors de chacune des réunions, un animateur et un rapporteur issus l'un du Comité syndical et l'autre du Bureau sont désignés afin d'assurer le bon déroulement des débats et de présenter les travaux réalisés devant le Comité syndical et/ou le Bureau.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu validé, communiqué aux membres et consultable sur l'espace dédié sur le site internet d'Espaces naturels régionaux.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### **Article 31 - Durée et renouvellement :**

Le Comité stratégique et d'orientation est renouvelé tous les deux ans à partir de la date de son installation et quelle que soit la date d'entrée de chacun des membres qui le composent.

### **Article 32 – Convocation des réunions :**

Les membres seront convoqués par courriel (et/ou par courrier s'ils ne disposent pas de messagerie électronique) par le Président, au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

### **Article 33 - Composition :**

Le Comité stratégique et d'orientation s'ouvre aux représentants des Chambres consulaires, associations, fédérations, collectivités publiques, établissements publics et privés....

Les collectivités et les organismes partenaires d'ENRx ont vocation à en être membre. Les candidatures au Comité stratégique et d'orientation seront adressées au Président. Le Comité syndical arrête la composition d'installation du comité stratégique et d'orientation. Chaque année, de nouvelles candidatures pourront être proposées au Président.

### **Article 34 – Modalités de désignation :**

À tout moment, le Président propose aux structures, organismes, collectivités, associations et à tout autre acteur qu'il pense utile d'associer à titre consultatif à la mise en œuvre des activités d'Espaces naturels régionaux, de nommer un représentant élu et un technicien (suppléant) afin d'intégrer le Comité stratégique d'orientation. Le Comité syndical désigne, par délibération, les membres proposés pour constituer le Comité stratégique et d'orientation. Le Président peut inviter tout représentant d'une structure non-membre dont il juge la participation utile au déroulement d'une réunion du Comité stratégique et d'orientation.

## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

---

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

**Article 35** – Droits et obligations des membres : Les représentants des collectivités et organismes associés ne sont pas membres du Comité syndical ni des instances décisionnelles d'Espaces naturels régionaux. Ils s'engagent à participer aux réunions, et à respecter la charte des débats qui leur aura été soumise. Après deux absences d'un membre, il lui sera demandé de confirmer son engagement au sein du Comité stratégique et d'orientation. En l'absence de confirmation de ce représentant, il sera demandé à la collectivité ou à l'organisme de désigner un nouveau représentant.

### **Chapitre VII – La révision du règlement intérieur :**

#### **Article 36 :**

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par le Président ou au moins cinq membres du Comité syndical.

\* \* \*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1109

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),*

*Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),*

*Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*  
*Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,*  
*Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,*  
*Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,*  
*Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,*  
*Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,*  
*Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,*  
*Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*  
*Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Le Comité Syndical,*

**DECIDE** : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

**DECIDE** : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

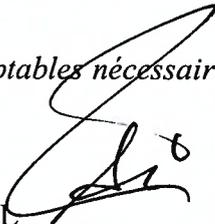
*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Emplois sur postes permanents à temps complet**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	2	1

<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>22</b>	<b>13</b>
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2

<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>41</b>	<b>27</b>
--	-----------	-----------

**Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur	0	0

<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--	----------	----------

<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>41</b>	<b>27</b>
--	-----------	-----------

**Emplois de CDD**

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique	120 mois / hommes
---	-------------------

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Détail des emplois sur postes permanents**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>14</b>
Fonction publique	13	9
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	4	3
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>22</b>	<b>13</b>
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>41</b>	<b>27</b>

**Emplois de CDI (Article L332-8 du code général de la fonction publique)**

Emplois créés par référence à l'article L332-8 du code général de la fonction publique	0	0
--	---	---

**Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)**

Délibération n°22- 1109 au 20 juin 2022	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	20
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 20 JUIN 2022</b>	<b>41</b>	<b>27</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 20 juin 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	SG Administration du Syndicat mixte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Compta., Finances, Gestion, RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	coordination des programmes techniques du CBRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Expertise et veille juridique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Ressources humaines	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Attaché</b>	<b>CM</b>	patrimoine bâti	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Attaché</b>	<b>CM</b>	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Communication interne	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétaire de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat-congés-frais de mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Secrétariat de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistance administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Adj Adm Princ. 2è cl</b>	<b>EAQ</b>	Accueil - Photos et iconographie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Adj Adm Princ. 2è cl</b>	<b>CM</b>	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>CM</b>	Développement économique rural	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Education à l'environnement et développement durable	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>Directeur</b>	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>CMQ</b>	responsable de la mission biodiversité	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	chef projet DD projets et partenariats	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>CMQ</b>	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine fruitier et responsable des collections	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine animal et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine légumier et céréaliier régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Arboriculture fruitière - patrimoine	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Energie - Climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	S.I.G. Evaluation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission paysage et	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	chgmt climatique/transiti on énergétique/TRI	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	coordination PLD et opérations associées	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	assistant technique PLD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	arboriculture fruitière-gestion technique du verger conservatoire en AB-responsable du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1110

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : adoption du tableau des quotas.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,*

### **Le Comité Syndical**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :*

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

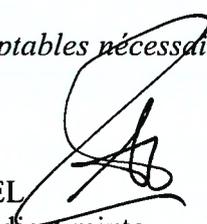
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.



**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES  
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 20 JUIN 2022**

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE	TAUX DE PROMOTION
<i>Administrateur</i>	0%
<i>Directeur territorial</i>	0%
<i>Attaché principal</i>	0%
<i>Attaché</i>	0%
<i>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100%
<i>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
<i>Rédacteur</i>	0%
<i>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	25 %
<i>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
<i>Adjoint Administratif</i>	100%

GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE	TAUX DE PROMOTION
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur en chef</i>	0%
<i>Ingénieur hors classe</i>	0%
<i>Ingénieur principal</i>	50%
<i>Ingénieur</i>	0%
<i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	0%
<i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	0%
<i>Technicien</i>	100%
<i>Agent de maîtrise principal</i>	0%
<i>Agent de maîtrise</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	0%
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100%
<i>Adjoint Technique</i>	100%

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002  
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1111

Réunion du : 20 juin 2022  
Date de convocation : 18 mai 2022  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSOT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoît WASCAT.

- Soit 7 membres présents, représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Désignation d'un représentant d'ENRx au sein de la commission « Agence régionale de la biodiversité » du Comité régional de la biodiversité.**

#### ***Le Comité syndical,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,***

***Vu les statuts d'Espaces naturels régionaux,***

***Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,***

***Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-France et du Président du Conseil régional des Hauts-de-France portant nomination des membres du Comité régional de la biodiversité,***

***Considérant la nomination antérieure de Madame Aurore COLSON auprès du Comité régional de la biodiversité,***

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

**Considérant** la demande de désignation d'un représentant d'Espaces naturels régionaux pour siéger au sein de la commission spécialisée « Agence Régionale de la Biodiversité » du Comité régional de la biodiversité,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Désigne** pour représenter Espaces naturels régionaux au sein de la commission spécialisée « Agence Régionale de la Biodiversité » du Comité régional de la biodiversité :

- Madame Aurore COLSON, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Michel MARCHYLLIE, Directeur général d'ENRx, en tant que suppléant.

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte

